

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 17 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 15

CIRCULAIRE N° 1007/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2023.

Du 06 décembre 2022

CIRCULAIRE N° 1007/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2023.

Du 06 décembre 2022

N O R A R M L 2 2 0 2 9 3 8 C

Référence(s) :

> Arrêté du 9 mars 2021 relatif au recrutement dans l'armée de l'air des sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'air (JO n° 87 du 13 avril 2021, texte n° 8).

> [Instruction N° 10100/ARM/DRH-AA/SDGR/BGC du 18 octobre 2019 relative à la mobilité du personnel officier, sous-officier et militaire du rang engagé de l'armée de l'air.](#)

> [Instruction N° 126 du 25 juin 2021 relative au contrôle de la condition physique du militaire.](#)

> Directive N° 660/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 12 juillet 2021 relative aux épreuves écrites des concours, examens et sélections de l'armée de l'air et de l'espace (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes et un appendice.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Circulaire N° 109/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 26 janvier 2022 relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagé de l'armée de l'air et de l'espace – passerelle initiale – session 2022.](#)

Référence de publication :

L'arrêté de première référence précise les conditions et les modalités de recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés (MDRE) de l'armée de l'Air et de l'Espace.

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation, en 2023, de ce recrutement interne permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire (CE) de spécialisation.

1. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions de candidature, le rôle des différents intervenants, les spécialisations ouvertes, la nature des épreuves ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à V.

Les épreuves se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : réalisées jusqu'au mardi 28 février 2023 ;
- tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C) et épreuve spécifique : entre le mardi 2 mai et le vendredi 5 mai 2023 ;
- examens spécifiques complémentaires (ESC) : sur convocation pour certaines spécialisations.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux tests de recrutement, épreuves spécifiques, ESC et examens médicaux sont imputés comme suit :

- Libellé RBOP : EMAA ;
- Code engagement : FD3ADDESCO ;
- Libellé : DRHAAE SDEF Div Exam Select et Concours.

3. ABROGATION.

La circulaire N° 109/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 26 janvier 2022 relative au recrutement interne des sous-officiers issus des militaires du rang engagé de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2022 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « écoles et formation »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les militaires du rang engagés (MDRE) doivent remplir les conditions des articles 3. et 5. de l'arrêté de première référence.

Les militaires qui, à la date des épreuves, se trouvent en mission de courte durée (MCD), peuvent être autorisés à se présenter aux tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C) seulement sur les sites possédant un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). Dans ce cas, le bureau des ressources humaines, cellule formation (BRH/CFORM) ou l'organisme d'administration équivalent de rattachement, communique l'identité du personnel et le territoire concerné à la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

Nota : Des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des seuls motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- dépassement du créneau « accession au certificat élémentaire » en raison de services antérieurs en qualité de MDRE.

En application de l'article 4 de l'arrêté précité, les MDRE doivent, le jour du dépôt de candidature, fournir un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*1 en cours de validité les reconnaissant médicalement aptes au service et à la (aux) spécialisation(s) postulée(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier, aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), aux opérations extérieures (OPEX) et aux opérations intérieures (OPINT).

Une candidate en état de grossesse dont l'inaptitude médicale temporaire est prononcée après avoir réalisé les épreuves du CCPM, peut être autorisée à présenter le reste des épreuves (TAMI C et les examens spécifiques complémentaires (ESC) sur avis médical. Dans tous les cas, la candidate devra fournir, le jour des épreuves, un certificat médical d'un médecin du service de santé des armées datant de moins d'un mois et attestant de son aptitude à réaliser celles-ci.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Épreuves physiques.

Les candidats postulant pour les spécialisations et sous-spécialités 2620, 341X, 3422 et 3721 doivent, lors du dépôt de candidature, détenir au moins le niveau 4 du CCPM.

De plus, les candidats postulant pour la sous-spécialité 341X doivent détenir l'aptitude « troupes aéroportées/saut à ouverture automatique » (TAP/SOA) en cours de validité.

2.2. Profil linguistique standardisé.

Les candidats postulant pour la spécialité 31XX et les spécialisations 3230, 3261 et 3422 doivent détenir au minimum un profil linguistique standardisé (PLS) en langue anglaise équivalent à 1111.

Pour les candidats à la sous-spécialité 321X, ce niveau de PLS est porté à 2222. Conformément à la note N° 269/ARM/DRHAA/SDEF/BIDC/SRIIE du 17 avril 2021 relative aux nouvelles grilles d'équivalence interarmées des examens de langues anglaise, allemande, espagnole, italienne, portugaise et des langues de catégorie B - 2021 (n.i. BO), le PLS a une durée de validité de 5 ans (PLS obtenu à compter du 2 janvier 2018).

2.3. Diplôme.

Les candidats postulant pour la spécialisation 3800 doivent détenir un diplôme de niveau 3 lié aux métiers de bouche ou à l'hôtellerie/restauration.

3. COMPÉTENCES NUMÉRIQUES.

L'armée de l'Air et de l'Espace s'est engagée dans une démarche d'acculturation numérique des aviateurs par le biais de l'utilisation de l'outil PIX.

Aussi, il est demandé aux candidats de s'inscrire le plus tôt possible et impérativement avant le vendredi 24 février 2023 sur la plateforme Pix.fr pour effectuer le parcours d'autoévaluation disponible sur ladite plateforme.

Procédure :

1. Aller sur le site www.pix.fr ;
2. Créer son compte avec une adresse email personnelle (gratuit) ;
3. Passer en revue un maximum de compétences.

Via son espace personnel, une copie écran du tableau de bord faisant apparaître les compétences réalisées avec le score PIX sera transmis par le candidat au BRH au plus tard le vendredi 12 mai 2023.

Le BRH transmettra un tableau récapitulatif global faisant apparaître le score PIX atteint à la DESC avant le vendredi 19 mai 2023.

ANNEXE II. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Il convient de consulter la fiche 1.2.03 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'Air disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT DE RATTACHEMENT.

1.1. Recueil des candidatures.

Les candidats expriment leur volontariat auprès de l'espace « accès en tout temps, tout lieu au soutien » (ATLAS) ou, le cas échéant, du service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS. Ils doivent être munis du certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1, conformément aux directives de l'annexe I.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 3 mars 2023.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

Aucune inscription ou demande de dérogation ne sera prise en compte par la division « examens, sélections et concours » (DESC) après cette date.

1.2. Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE05 « Passerelle candidature » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
 - BSEL : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GSEL : si l'administré(e) est posté(e) en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
 - 3SEL : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- saisir le(s) « Vœu de spécialisation 1 », « Vœu de spécialisation 2 », « Vœu de spécialisation 3 » (y indiquer un, deux ou trois choix de spécialisation(s) dans le(s)quel(s) le candidat souhaite s'inscrire) ;
- s'assurer de l'identification des acteurs (avis commandant d'unité + avis commandant de formation administrative) et que le décideur est bien « DRHAA/SDEF ». Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'intervenant ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Dans le cadre de la spécialité unique 8000 « Techniciens Systèmes Numériques » (TSN), les candidats qui souhaitent intégrer la filière « Projets et Développement Informatique », porteront, de manière manuscrite, la mention « PDI » sur le formulaire de candidature issu du SIRH ORCHESTRA. Les candidats qui souhaitent intégrer l'une des trois autres filières du cursus TSN (STR, SDI ou CYB) n'apporteront aucune précision (l'orientation ayant lieu à la fin du tronc commun).

1.3. Annulation – Désistement.

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et des prérequis à détenir, de la fiabilisation des données et du suivi de la saisie de l'avis du commandant d'unité (CDU) et du commandant de formation

administrative (CFA) air de rattachement dans le SIRH ORCHESTRA.

2.1. Avis hiérarchiques.

Les CDU et CFA air de rattachement émettent leur avis dans le SIRH ORCHESTRA, pour chacune des candidatures.

L'avis du CFA air de rattachement devra être saisi au plus tard le mercredi 8 mars 2023.

2.2. Transmission du certificat médico-administratif.

Une copie du certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 de chaque candidat sera transmise à la DESC pour le mercredi 8 mars 2023 au plus tard, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire@intradef.gouv.fr.

2.3. État récapitulatif de candidatures.

Le BRH/CFORM établit un état récapitulatif des candidats inscrits classés par ordre alphabétique, signé par le chef du BRH et le transmet par courriel sous format PDF et Excel à la DESC pour le mercredi 8 mars 2023.

2.4. Confirmation de recrutement.

Dès connaissance de la liste des candidats admis ainsi que des candidats admis sous réserve de réussite aux examens spécifiques complémentaires (ESC), le BRH/CFORM convoque les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus ou admis sous réserve de réussite aux ESC.

L'imprimé donné en appendice II.A, complété par les candidats, doit être transmis par le BRH/CFORM aux écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'Air et de l'Espace/bureau « planification programmation et conduite » (ESOMAAE/BPPC) par courriel (esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr), dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la liste.

Les candidats qui renoncent au bénéfice du recrutement après avoir été déclarés admis aux épreuves en perdent le bénéfice pour l'année considérée. Le BRH de rattachement transmet aux ESOMAAE/BPPC (copie DESC), le compte-rendu manuscrit du candidat assorti des avis hiérarchiques.

Les candidats retenus au recrutement qui ne se présentent pas au stage du certificat d'aptitude militaire (CAM) et/ou au stage de formation professionnelle du CE de spécialisation perdent le bénéfice de celui-ci, à l'exception de ceux étant en affectation hors métropole, en OPEX, en MCD ou en état de grossesse. Ceux-ci établissent une demande de report avec avis hiérarchiques, accompagnée de pièce(s) justificative(s), que le BRH transmet par courriel aux ESOMAAE/BBPC.

2.5. Expertise médicale spécifique.

Les candidats sélectionnés pour la sous-spécialité 321x, après réussite aux ESC, devront effectuer une expertise médicale spécifique dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN), incluant l'aptitude médicale dite EUROCLASSE 3, dès réception de la liste émise par la DESC. Le BRH/CFORM réserve les rendez-vous auprès d'un CEMPN. Il réserve autant de rendez-vous qu'il y a de candidats concernés.

3. COMMANDANT D'UNITÉ.

Le CDU émet un avis (favorable ou défavorable) détaillé dans le SIRH ORCHESTRA pour chacune des candidatures.

4. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le CDU, le CFA air de rattachement, après avoir recueilli le cas échéant l'avis du CFA employeur, émet un avis général motivé portant la mention « favorable » ou « défavorable ». Cet avis doit, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé(e) et, par ailleurs, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION ÉCOLES ET FORMATION/BUREAU DES ACTIVITÉS DE LA FORMATION/DIVISION EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS.

5.1. Autorisation à présenter les épreuves.

Après vérification des conditions de candidature et étude des avis hiérarchiques, la DESC établit, pour le vendredi 31 mars 2023, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE), est publiée sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) et au *Bulletin officiel des armées*.

5.2. Centres d'examen hors métropole.

La DESC désigne, pour le vendredi 31 mars 2023, les centres d'examen hors métropole retenus.

Après cette date, elle étudie les demandes de changement de centre d'examen transmis par les BRH/CFORM.

5.3. Consignes de surveillance.

La DESC établit et transmet les consignes destinées à chaque président de la commission de surveillance de l'épreuve spécifique.

5.4. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs et épreuve spécifique.

En relation avec le centre de sélection spécifique air (CSSA), la DESC est chargée :

- de convoquer les candidats affectés en métropole ;
- de mettre en place les sujets de l'épreuve spécifique pour chaque centre d'examen ;
- d'organiser les TAMI C en collaboration avec le CSSA et l'épreuve spécifique ;
- de corriger les cartes test de l'épreuve spécifique.

5.5. Commission de sélection.

Une fois les épreuves terminées et les résultats transmis par les centres d'examen et le CSSA, la DESC établit des listes anonymes de classement des candidats par spécialisation postulée et résultats obtenus. Ces listes sont ensuite soumises à l'étude d'une commission de sélection.

Le DRHAAE désigne les membres de la commission de sélection qui comprend :

- cinq membres à voix délibérative :
 - le sous-directeur « écoles et formation » de la DRH-AAE, ou son représentant, président ;
 - un collège de représentants choisis au sein des autres sous-directions de la DRH-AAE et commandements organiques comprenant :
 - un officier supérieur ou un personnel civil de catégorie A, vice-président ;
 - trois officiers ;
- des membres à voix consultative :
 - les conseillers militaires du rang près le chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace et le DRHAAE ;
 - toute personne dont le président juge la présence utile.

Après délibération, la commission de sélection propose au DRHAAE, les listes des candidats pouvant être déclarés admis par spécialisation, en fonction des besoins de l'armée de l'Air et de l'Espace, des choix postulés et des résultats obtenus aux épreuves.

Après la levée de l'anonymat, le DRHAAE arrête la liste des candidats déclarés admis dans une spécialisation et ceux admis sous réserve de réussite aux ESC.

5.6. Diffusion des résultats.

La DESC procède à la publication des listes des candidats admis, classés par spécialisation et par ordre de mérite dans la spécialisation sur le site Intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel des armées*.

Elle met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les résultats sont consultables à partir du vivier.

Dès réception de tous les résultats des ESC, la DESC procède à la publication de la liste des candidats admis définitivement.

6. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le CSSA est responsable de l'organisation des TAMI C.

Il est chargé de collationner les résultats des TAMI C des centres d'examen hors métropole. Les résultats exploités sont ensuite transmis à la DESC à la fin de chaque journée de test.

7. CENTRES D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site et d'organiser les TAMI C et l'épreuve spécifique éventuelle.

À l'issue des épreuves, chaque centre d'examen hors métropole transmet par cryptage les données via l'automate de chiffrement des informations de la Défense (ACID) :

- les résultats du TAMI C au CSSA ;
- un fichier comprenant les cartes test renseignées et scannées à la DESC.

Par ailleurs, les cartes test doivent également être transmises par voie postale selon la directive de quatrième référence.

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION RECRUTEMENT RÉSERVES JEUNESSE/BUREAU RECRUTEMENT.

La DRH-AAE/sous-direction « recrutement réserves jeunesse/bureau « recrutement » (DRH-AAE/SDRRJ/BR), en coordination avec le CSSA, est chargée de convoquer les candidats devant passer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DESC par courriel, et en copie les ESOMAAE/BPPC, la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé (favorable ou défavorable).

Les candidats présentant un avis défavorable ou ne se présentant pas aux ESC, ne sont pas retenus pour l'année considérée.

9. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE.

Les ESOMAAE/BPPC préparent et diffusent les avis de détachement en école (ADE), avec copie à la DESC. Le certificat élémentaire (CE) est le même que pour les *ab initio* sans distinction du mode de recrutement.

Conformément au point 2.4.4.1. de l'instruction de deuxième référence, les passerelles « jeunes » (comprendre passerelles initiales), reçoivent leur affectation à l'issue d'un amphi-garnison.

10. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU PROSPECTIVE ET ÉVOLUTIONS.

La section formations des systèmes d'information et de communication (SIC) des ESOMAAE/BPE est chargée de la mise en place pour la session 2023, d'une aide à la révision concernant l'épreuve spécifique pour les candidats postulants pour les spécialisations 2280, 8000.

Cet enseignement à distance (EAD) via la plateforme d'apprentissage « moodle » sur la SmartSchool de Rochefort (<https://smartschool.defense.gouv.fr>) sera dispensé par la division enseignement SIC de l'escadron de formation aérienne des spécialités sol (EFASS) entre le jeudi 6 et le vendredi 14 avril 2023, en une seule session.

Les modalités pratiques de mise en place de cet EAD seront données ultérieurement par les ESOMAAE/BPE en étroite collaboration avec le référent emploi SIC.

APPENDICE II.A. CONFIRMATION DE RECRUTEMENT.

Je, soussigné(e)

(grade, nom, prénom)

NIA : _____, accepte la spécialisation : _____, pour laquelle j'ai été retenu(e), ou déclaré(e) admis(e) sous réserve de réussite aux ESC, à l'occasion de la commission de sélection relative à l'accession au certificat élémentaire – session 2023.

À _____, le

Signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :

— esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE III. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ouvertes et le récapitulatif des prérequis et des épreuves par spécialisation postulée sont détaillés ci-dessous.

Le choix de la spécialisation est déterminant pour que le candidat puisse suivre avec succès la formation professionnelle correspondante.

L'expression d'un choix, en opposition avec les capacités physiques et/ou intellectuelles, peut conduire les militaires du rang candidats à ce recrutement interne, à l'échec définitif à la formation professionnelle et à la gestion délicate de leur carrière.

1. LISTE DES SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

2115 – Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Technicien de maintenance structure aéronefs.
2217 – Technicien de maintenance avionique.

2280 – Technicien systèmes d'information et de communications aéronautiques ⁽¹⁾ .
2320 – Technicien armement bord et sol.
2420 – Technicien métiers de l'image.
2550 – Technicien électrotechnique environnement aéronautique.
2620 – Pompier de l'armée de l'air.
2730 – Logisticien.
2810 – Sous-officier du transit aérien.
3111 – Technicien interception et exploitation du signal.
3113 – Technicien interception localisation et brouillage système.
3130 – Technicien imagerie.
3161 – Technicien exploitation renseignement.
3171 – Technicien linguiste d'écoute de langue slave.
3172 – Technicien linguiste d'écoute de langue arabe.
3173 – Technicien linguiste d'écoute de langue européenne.
3174 – Technicien linguiste d'écoute de langue particulière.
3210 – Contrôleur aérien en spécialisation (tronc commun pour la saisie ORCHESTRA).
3230 – Planification et conduite des opérations aériennes.
3261 – Moniteur de simulateur de vol.

3412 – Fusilier parachutiste de l'air – MATOU.
3417 – Maître-chien parachutiste de l'air – MATOU.
3422 – Spécialiste défense sol-air.
3539 – Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550 – Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610 – Gestionnaire ressources humaines-secrétariat.
3634 – Acheteur public.
3635 – Comptable-finances.
3721 – Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif.
3800 – Gestionnaire restauration et hôtellerie.
7330 – Musicien de l'air.
8000 – Techniciens des systèmes numériques - PDI : projet et développement informatique ⁽¹⁾
8000 – Techniciens des systèmes numériques – tronc commun ⁽¹⁾ ; SDI : systèmes d'information ; STR : systèmes télécom et réseaux ; CYB : cybersécurité.

⁽¹⁾ Une aide à la révision en enseignement à distance pour l'épreuve spécifique est proposée aux candidats postulant pour ces spécialisations, sous la responsabilité conjointe des ESOMAAE/BPE et du référent emploi des systèmes d'information et de communication (SIC).

2. RÉCAPITULATIF DES PRÉREQUIS ET DES ÉPREUVES PAR SPÉCIALISATION POSTULÉE.

Spécialisation postulée	Niveau CCPM minimum ⁽¹⁾	TAMI C	Épreuve spécifique	Examens spécifiques complémentaires	PLS anglais minimum ⁽³⁾

2115	3	X	QCM		
2133	3	X	QCM		
2217	3	X	QCM		
2280	3	X	QCM		
2320	3	X	QCM		
2420	3	X			
2550	3	X	QCM		
2620	4	X		X ⁽²⁾	
2730	3	X			
2810	3	X			
3111	3	X	QCM	X	1111
3113	3	X		X	1111
3130	3	X	QCM	X	1111
3161	3	X		X	1111
3171	3	X		X	1111
3172	3	X		X	1111
3173	3	X		X	1111
3174	3	X		X	1111

3210	3	X		X	2222
3230	3	X		X	1111
3261	3	X		X	1111
3412	4	X		X	
3417	4	X		X	
3422	4	X		X ⁽²⁾	1111
3539	3	X	QCM		
3550	3	X	QCM		
3610	3	X			
3634	3	X			
3635	3	X			
3721	4	X		X	
3800	3	X			
7330	3			X ⁽²⁾	
8000	3	X	QCM		

⁽¹⁾ Le seuil minimal de résultat est porté à 31 points conformément à l'instruction de 3^{ème} référence.

⁽²⁾ Voir annexe IV, point 4.

⁽³⁾ Conformément à la note N° 269/ARM/DRHAA/SDEF/BIDC/SRILE du 17 avril 2021 relative aux nouvelles grilles d'équivalence interarmées des examens de langues anglaise, allemande, espagnole, italienne, portugaise et des langues de catégorie B – 2021 (n.i. BO).

1. GÉNÉRALITÉS.

Les candidats qui n'ont pas réalisé la totalité des épreuves, pour un motif quelconque, sont éliminés de ce recrutement pour l'année considérée.

2. ÉPREUVES COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALISATIONS.

2.1. Épreuves physiques.

Le contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) est obligatoire. Il comprend trois aptitudes physiques communes évaluées lors du contrôle de la condition physique générale (CCPG) :

- l'endurance cardio-respiratoire ;
- la capacité musculaire générale ;
- l'aisance aquatique. **(Il est rappelé que l'épreuve d'aisance aquatique doit impérativement être réalisée au titre du CCPM 2023 par l'ensemble des candidats et ce même pour les sites qui accordent une validité de 2 ou 3 ans à cette épreuve).**

Toutes les épreuves sportives du CCPG doivent être effectuées. En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs épreuves, le candidat n'est pas autorisé à présenter le reste des épreuves.

Conformément à l'instruction de deuxième référence, le seuil minimal de résultat est porté à un CCPM de niveau trois (3). Par conséquent, un niveau CCPM inférieur à 3 est éliminatoire pour le recrutement à l'exception des spécialités 2620, 341X, 3422 et 3721 qui requièrent un niveau CCPM au minimum de quatre (4).

2.2. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs.

Les TAMI C comprennent six tests cognitifs destinés à apprécier l'aptitude logique des candidats ainsi que leur capacité et leur vitesse de compréhension dans les domaines suivants :

- le raisonnement ;
- le spatial ;
- l'arithmétique ;
- le verbal ;
- l'attention ;
- la vitesse de codage.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10). Le seuil d'élimination est le STEN zéro (0). Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont éliminés et ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves du recrutement.

3. ÉPREUVE SPÉCIFIQUE.

Les spécialisations concernées par cette épreuve sont les suivantes : 2115, 2133, 2217, 2280, 2320, 2550, 3111, 3130, 3539, 3550, 8000.

L'épreuve spécifique est un questionnaire à choix multiples (QCM) de vingt-cinq (25) questions d'une durée d'une heure et trente minutes (1 h 30).

Les calculatrices de poche sont autorisées, y compris les calculatrices programmables (mais non programmées), alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ou de dispositif communiquant. Les calculatrices doivent disposer d'une fonctionnalité « mode examen » avec signal lumineux clignotant d'activation.

Le programme de révision de cette épreuve est disponible en ligne sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE), rubrique « concours, examens, sélections – militaires du rang – passerelles sous-officiers – passerelle initiale – documentation ».

4. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

Seuls les candidats postulant pour les sous-spécialités et spécialisations 2620, 3111, 3113, 3130, 3161, 317X, 3210, 3230, 3261, 3412, 3417, 3422, 3721 et 7330 sont convoqués pour passer des ESC.

Les candidats stationnés hors métropole effectuent les ESC en métropole au CSSA de Tours.

4.1. Spécialisation 2620.

Les militaires du rang engagés (MDRE) de la spécialisation 2620, candidats dans leur spécialisation d'origine, ne passent pas les ESC, seuls les candidats issus d'une autre spécialisation effectuent ces épreuves.

4.2. Spécialisation 3424.

Les MDRE de la spécialisation 3424 postulant pour la spécialisation 3422 passent un entretien avec un psychologue.

4.3. Spécialisation 7330.

Les MDRE de la spécialisation 7330 effectuent des épreuves musicales organisées par la musique de l'air.

**ANNEXE V.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.**

--	--	--	--	--

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Recueil et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Jusqu'au vendredi 3 mars 2023.
2	Candidats.	Inscription sur la plateforme PIX.fr.	/.	Jusqu'au vendredi 24 février 2023.
		Déroulement des épreuves CCPM.		Jusqu'au mardi 28 février 2023.
3	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH.	DESC.	Jusqu'au mercredi 8 mars 2023.
		Saisie des CCPM dans le SIRH ORCHESTRA		
		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
		Transmission des certificats médico-administratifs d'aptitude n° 620-4*/1.		
		Suivi de la saisie des avis hiérarchiques.	SIRH.	
4	DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Jusqu'au vendredi 31 mars 2023.

		Désignation des centres d'examen hors métropole.	Centres d'examen hors métropole.	
		Mise en place des sujets de l'épreuve spécifique.	Centres d'examen.	/.
5	CSSA ou centres d'examen hors métropole.	TAMI C et épreuve spécifique.	/.	Entre le mardi 2 et le vendredi 5 mai 2023.
6	Centres d'examen hors métropole.	Transmission des résultats des TAMI C.	CSSA.	À l'issue des tests.
		Transmission des cartes test.	DESC.	
7	CSSA.	Transmission des résultats exploités des TAMI C.	DESC.	A l'issue des tests.
8	DESC.	Correction des cartes test.	/.	A l'issue des tests.
9	Candidats.	Transmission de la copie écran du tableau de bord avec le score PIX.	BRH/CFORM.	Jusqu'au vendredi 12 mai 2023.
10	BRH/CFORM.	Transmission du tableau récapitulatif global des scores PIX.	DESC.	Jusqu'au vendredi 19 mai 2023.
11	DESC.	Commission de sélection.	/.	Juin 2023.
		Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la commission.
12	DRH-AAE/ SDRRJ/BR.	Déroulement des ESC.	/.	/.

13	DRH-AAE/ SDRRJ/BR.	Transmission des résultats des ESC.	DESC.	/.
14	DESC.	Diffusion des résultats des ESC.	Intredef.	À l'issue des ESC.
15	ESOMAAE/BPPC.	Diffusion des ADE.	BRH/CFORM. DESC.	/.